



HAUTES-PYRÉNÉES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°65-2024-139

PUBLIÉ LE 13 JUIN 2024

Sommaire

Préfecture des Hautes-Pyrénées / Secrétariat Général - Direction de la citoyenneté et des collectivités locales

65-2024-06-13-00001 - Arrêté préfectoral fixant le nombre de jurés
composant la liste annuelle 2025 du jury d'assises des Hautes-Pyrénées (2
pages)

Page 3

Préfecture des Hautes-Pyrénées

65-2024-06-13-00001

Arrêté préfectoral fixant le nombre de jurés
composant la liste annuelle 2025 du jury d'assises
des Hautes-Pyrénées



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté préfectoral n°
fixant le nombre de jurés composant la liste annuelle 2025 du jury d'assises
des Hautes-Pyrénées**

**Le préfet des Hautes-Pyrénées
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de procédure pénale et notamment les articles 259 et suivants ;

Vu la loi n° 2004-204 du 9 mars 2004 portant adaptation de la justice aux évolutions de la criminalité et les instructions ministérielles ;

Vu le décret n° 2014-242 du 25 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département des Hautes-Pyrénées ;

Vu le décret n° 2023-1256 du 26 décembre 2023 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin, et de Saint-Pierre-et-Miquelon qui arrête la population municipale au 1^{er} janvier 2024, à 230 956 habitants pour le département des Hautes-Pyrénées ;

Considérant qu'il convient de procéder à la répartition du nombre de jurés, à raison de 1 juré pour 1155 habitants ;

Sur proposition de madame la secrétaire générale ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le nombre de jurés composant la liste annuelle du jury d'assises du département des Hautes-Pyrénées pour 2025 s'élève à 200, soit un juré pour 1 155 habitants.
L'annexe au présent arrêté précise le contingent assigné à chaque canton, ainsi qu'aux communes dont la population est égale ou supérieure à 1 155 habitants.

Article 2 : Des instructions préfectorales complémentaires fixent par circulaire ci-annexée, les modalités du tirage au sort des jurés, ainsi que les tâches imparties aux maires du département des Hautes-Pyrénées à cette occasion.
Il appartient notamment à ces derniers, d'assurer avant le 15 juillet 2024, la transmission dématérialisée de la liste préparatoire au greffier en chef de la juridiction, siège de la cour d'assises à l'adresse suivante : mairie.assises.hautes-pyrenees@justice.fr.

Tél : 05 62 56 65 65

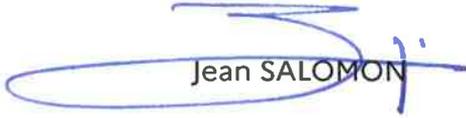
Courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr

Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9

Article 3 : Madame la secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées, Mesdames et Messieurs les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée à Monsieur le premier président de la cour d'appel de Pau, Madame la présidente du tribunal judiciaire de Tarbes, Madame la procureure de la République, Madame la sous-préfète de Bagnères-de-Bigorre et Monsieur le sous-préfet d'Argelès-Gazost.

Fait à Tarbes, le 13 JUIN 2024

Le préfet


Jean SALOMON